

CHAPITRE 10. — SERVICES FINANCIERS.

Art. 4. — *Agents de Taravao et de Moorea.*

Loyer d'une maison pour l'agent de Taravao..... 600 »

CHAPITRE 12. — PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 1<sup>er</sup>. — *Personnel*..... 4.000 »

CHAPITRE 13. — DÉPENSES ACCESSOIRES DE LA SOLDE.

Art. 1<sup>er</sup>. ..... 300 »

CHAPITRE 25. — TRAVAUX PUBLICS.

Dépenses relatives aux installations de Fenuaino et Motu-Uta  
pour le service sanitaire..... 1.200 »  
Frais d'études préliminaires pour travaux en vue d'amener l'eau  
à Papeete..... 1.500 »  
Total du Chapitre 25..... 2.700 »

Art. 2. Il sera pourvu aux crédits ouverts par l'article précédent au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1888.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.  
Papeete, le 22 août 1888.

Signé: TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.

---

N° 265. — *ARRÊTÉ maintenant provisoirement une partie des crédits précédemment ouverts au titre du Chapitre 8, budget colonial, et ouvrant au même chapitre un nouveau crédit provisoire de 7,000 fr. et un autre de 1,500 fr. au Chapitre 9.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrivée dans la colonie de l'ordonnance de délégation de crédits pour le budget colonial, « Services civils », exercice 1888, ordonnance n° 462, en date du 22 mai 1888 ;

Vu l'insuffisance des crédits délégués à certains chapitres du budget précité ;

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;